

Taxe «ordures ménagères» - Modification des bases

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon finance le service de collecte et de traitement des ordures ménagères auprès des ménages par la taxe «ordures ménagères» ; cette taxe, perçue par les Services Fiscaux pour le compte de la commune, est calculée sur des bases d'imposition identiques à celle de la taxe sur le foncier bâti.

Jusqu'à un passé récent, la collecte des ordures ménagères n'était pas uniforme sur tout le territoire communal et certains quartiers bénéficiaient d'un service «allégé» de ramassage des ordures ménagères, par rapport à celui offert aux autres Bisontins ; afin de tenir compte de ces disparités, la Ville avait alors instauré un taux minoré de taxe «ordures ménagères» pour les Bisontins bénéficiant du service «allégé».

Cette particularité a maintenant disparu, à la suite des restructurations récentes du système de ramassage des ordures ménagères : ce taux «minoré» de taxe n'est donc plus justifié.

Aussi, la Ville de Besançon souhaite-t-elle modifier en conséquence les bases de la taxe «ordures ménagères» afin d'assurer une meilleure égalité des contribuables face aux charges du service public.

Sur avis favorable de la Commission Environnement, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur l'instauration à partir de 1996 d'un taux unique de taxe «ordures ménagères» entraînant la suppression du taux minoré.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.